



Article 1: Définition

L'association Moto Club de Beautiran « Les Baraganes » organise une randonnée moto de type enduro, le dimanche 17 juin 2018 à partir de 8h00.

Article 2 : Déroulement

08h00 – 9h00 : Accueil des participants, contrôles techniques et administratifs

9h00 - 9h10: Briefing des pilotes

09h10 : Premier départ

13h00: Repas

14h30 : Roulage libre sur la spéciale du château Montlau

17h00: Fermeture du parcours

Il est possible d'arriver le samedi en fin de journée et de dormir sur le site (aucun contrôle administratif ne sera fait le samedi et le repas du soir ne sera pas assuré par les organisateurs)

Article 3: Parcours

La randonnée se fera sur un tracé d'environ 100 kilomètres (sous-bois, chemins, routes). Trois spéciales agrémenterons le parcours (aucun chronométrage ni classement). Un point de ravitaillement sera possible à mi-parcours.

Article 4: Repas

Le repas aura lieu sur le site du château Montlau, à partir de 13h.

Le repas, type « plateau repas » comprend une entrée, un plat, un dessert et un café

Article 5 : Tarifs

Pilote avec repas : 40 €
Pilote sans repas : 25€
Repas accompagnateur : 15 €

Article 6 : Véhicules admis

Seules les motos de type enduro sont admises. Elles devront être conformes à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur et seront soumis au strict respect du code de la route. Chaque véhicule devra être assuré.

Tout pilote s'engageant sur la journée devra être en possession, de son permis de conduire et de l'assurance de son véhicule.

Article 7: Vérifications administratives

Tous les pilotes participant, devront se présenter au contrôle administratif qui aura lieu au château Montlau, à partir de 8h00 le dimanche 17 juin et jusqu'à 9h00 ce même jour. Les informations renseignées sur le bulletin d'engagement y seront vérifiées et les documents officiels (permis et assurance) seront demandés.

Article 8 : Engagement

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement directement au MC Les Baraganes, accompagné d'un chèque du montant des réservations à l'ordre du MC BARAGANES. Le nombre de participant est limité à 150 pilotes.

Les bulletins d'engagement, complétés et accompagnés du chèque, devront parvenir au plus tard le 04 juin 2018.

Seuls les pilotes ayant avertis l'organisation de leur désistement avant le 04 juin 2018 verront leurs droits d'engagement remboursés. Les pilotes engagés, absent le jour de la sortie et non excusés, ne seront pas remboursés de leur droits d'engagements.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte. Aucune inscription ne sera faite sur place.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Les pilotes se présentant, doivent disposer d'un permis de conduire et d'une quittance d'assurance valide. En cas de non présentation de ces documents, le pilote se verra refuser le départ.

Chaque pilote inscrit sur cette journée, s'engage à respecter en tout lieu et en tout moment, les règles indispensables de sécurité sur le tracé emprunté, et la plus élémentaire des courtoisie à l'égard de toute personne rencontrée et du respect du site traversé et de ses habitants. Il déclare également que l'emprunt de ce parcours se fera avec un respect total du code de la route sous sa seule et unique responsabilité, à bord d'un véhicule en état, régulièrement assuré dont il conserverait la garde et dans la totalité des pouvoirs d'usage, sachant qu'il accepte en conséquence de ceux-ci la totalité des risque encourus, sans aucune exception. Il confirme que sont contrat d'assurance garantit « un prêt de volant » s'il prête son véhicule à un tiers. Il reconnait ne pouvoir exercer à l'encontre du propriétaire et des organisateurs, quelconque recours ou actions pouvant naitre à la suite d'éventuelles conséquences dommageables suite à un accident corporel ou matériel, ainsi que les conséquence pouvant survenir au cours et après les évolutions sur le circuit.

Article 9: Signalisation

L'itinéraire sera balisé par des flèches, Il est interdit de le quitter pour quelques raisons que ce soit.

Compte tenu du fait que la randonnée se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les concurrents doivent impérativement respecter les signalisations du code de la route et celles mises en place par l'organisateur.

Toute utilisation d'appareil GPS est interdite.

Article 10 : Application du règlement

Le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité. Ainsi que d'exclure tout véhicule et personne, immédiatement du circuit, s'il estime que sa conduite et son attitude se révèle dangereuse pour autrui et lui-même.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas de fausse déclaration, conduite dangereuse de la part des personnes participantes.

Fait à St Caprais de Bordeaux le 20 février2018.